

VILLE de ROYAN

Réunion du 23 Décembre 1959

OBJET :

Emploi des crédits
Barrangé 1958/59

50 103

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt trois Décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 18 Décembre.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedercoux, Brenusseau, Lanoue Mouchot, Pouget, Biscaye, Mongrand, Lamouche, Massé, Fontanille, Bertrand, Reix, Melle Fouché, MM. Barreau, Gachet, Bouchet, Bujard, Galland Bétous.

Etaient représentés : M. Guillaud par M. Mongrand
M. Monant par M. Gachet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur rappelle qu'il est attribué une somme de 50.000 frs par école et de 1.000 frs par élève, soit pour Royan

+ 11 écoles à 50.000 frs	550.000 frs
- 3.220 élèves à 1.000 frs	3.220.000 frs

soit un crédit total de 3.770.000 frs

L'utilisation du crédit a été établi en liaison avec les directeurs d'écoles qui ont fait connaître leurs besoins. Les propositions ont été établies sur la base de 500 frs par élève de façon à réserver un crédit de 1.270.000 frs pour l'aménagement de la Cour de la Clairière.

Monsieur l'Inspecteur a donné son accord aux propositions en regrettant que la somme de 1.000 frs ne soit pas mise à la disposition du C.C. de l'école J. Ferry pour achat de matériel de sciences manquant.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu les crédits alloués au titre de la loi Barrangé pour l'année scolaire 1958/59

Vu les propositions de Mmes les Directrices et MM. les Directeurs d'écoles

Vu l'accord de M. l'Inspecteur Primaire

Considérant, d'autre part, la nécessité de procéder à l'aménagement de la Cour de l'Ecole La Clairière

Vu l'avis de la Commission des Finances

approuve

le tableau établi comme suit, des besoins scolaires pour l'année 1958/1959 au titre de la loi du 28 Septembre 1951

1ère urgence : financement de la part communale de construction scolaire et réparation de bâtiments existants subventionnés par l'Etat

Aménagement de la Cour de l'Ecole La Clairière 1.270.000 frs

2° urgence : matériel d'enseignement collégial y compris matériel nécessaire à l'enseignement agricole scolaire 2.456.250 frs

Crédit affecté à la Coopérative Scolaire
50 f x 875 43.750 frs

Total Général : 3.770.000 frs

- autorise M. le Maire à signer les marchés devant intervenir.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Approuvé conformément à la délibération de la Commission Départementale en date du 11 Février 1960
La Rochelle, le 11 Fév. 1960
Le Préfet
Pr le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef du 2° Bureau
Signé : Illisible.



Illisible

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 17 Février 1960
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



Illisible

Commune de Royan

2ème Division
2ème Bureau

Départementale Scolaire

Année 1954

Tableau des besoins scolaires
(Loi du 28 Septembre 1951)

Nature des besoins	Crédit affecté ou envisagé
<u>urgence</u> : <u>Financement de la part communale de construction scolaire et réparation, de bâtiments existants subventionnés par l'Etat.</u>	
Amenagement de la Cour de l'École "La Clairière"	1.270.000.
<u>urgence</u> : <u>Matériel d'enseignement collectif y compris matériel nécessaire à l'enseignement agricole scolaire.</u>	2.456.250

3ème urgence : Equipement et aménagement
de locaux existant en vue
de l'enseignement ménager
du travail manuel et des
sciences et acquisitions
destinées à améliorer l'hy-
giène et le confort des
enfants (Installations
sanitaires, lavabos, douches
etc...)

Crédit affecté à la coopérative scolaire :

50 Frs x 875 = 43.750

Total Général

43.750 f
3.770.000

Fait à



le 15 déc 1959

Reçu le 14.1.1960

AVIS de M.
l'Inspecteur d'Enseignement
Primaire,

favorable le 16.11.1960

Le Maire, (1)
l'Adjoint-Délégué

AVIS de

M. l'Inspecteur d'Académie,

26 JAN 1960

Approuvé, conformément à la délibération
de la Commission départementale en date
du 11 FEV 1960

LA ROCHELLE, le 11 FEV 1960

Avis favorable
le 28. Janvier 1960

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Chef de Division délégué,



(1) - Après signature à retourner, en triple exemplaire, à la Préfecture,
2ème Division - 2ème Bureau, pour les communes de l'arrondissement
Chef-lieu et à la Sous-Préfecture pour les localités des autres
arrondissements.